

Et pourtant elle tourne



Difficile à croire, et pourtant... Il n'y a pas que la mise en œuvre des réformes de la médecine hospitalière (financement dual-fixe, des soins de longue durée, swissDRG, compensation des risques 1) et la restructuration de la médecine ambulatoire (soins intégrés, levée de la clause du besoin, compensation des risques 2) qui tournent à plein régime... non, une nouvelle réforme s'annonce: la réforme de la prévention.

Le 25 mars 2010 est une date à marquer d'une pierre blanche en matière de prévention en Suisse. Ce jour-là, au bout de 5 heures d'audition et de discussions auxquelles la FMH participait aussi, la Commission de la santé du Conseil national a décidé par 13 voix contre 7 «d'entrer en matière». Dans le jargon politique, cela signifie que la commission est disposée à se pencher sur la nouvelle loi sur la prévention, qui lui a été proposée par le Conseil fédéral à fin septembre 2009. Une nouvelle loi pourrait ainsi voir le jour, plus d'un quart de siècle après l'échec de la première tentative. «Pourrait», car de nombreux obstacles restent encore à franchir. Au terme de ses délibérations, la commission a toujours la

La prévention a fait ses preuves dans de nombreux domaines au cours de ces dernières décennies. De la santé dentaire à la prévention des accidents, de la route en passant par le cancer des poumons (Loi contre la fumée passive), le cancer du sein (programmes de dépistage) et les maladies transmissibles (vaccins). On a toujours veillé à ce que les différentes mesures se complètent le mieux possible: éducation dans les écoles et informations de la population liées à des directives raisonnables sur le port obligatoire de la ceinture de sécurité ou sur la limite de 0,5 pour mille. L'étude INFRAS de l'Association des entreprises pharmaceutiques en Suisse (VIPS) publiée en 2009 ou l'étude de l'OFSP de 2010 ont récemment montré que, dans notre pays, les mesures de prévention ont un bon rapport coût-efficacité.

La nouvelle loi sur la prévention contribuera à mettre fin aux doublons entre la Confédération, les cantons, les ligues et les acteurs de la santé. Des objectifs nationaux élaborés en commun permettront de jeter les bases d'une stratégie cohérente et d'une utilisation efficace des ressources. Les cantons continueront à coordonner la prévention alors que les structures nationales seront allégées. Autrement dit, au lieu d'avoir trois institutions différentes disposant chacune d'une administration, d'un service comptable, d'un site internet etc. (Promotion santé Suisse, Fonds de prévention du tabagisme et le département Prévention de l'OFSP), il n'y aura plus qu'une seule organisation qui gagnera en effi-

Cette loi n'entraînera pas de coûts supplémentaires, mais elle apportera une plus grande efficacité

possibilité de dire «non», ainsi que le Conseil National et le Conseil des Etats. Nous n'en sommes donc qu'au début.

Et pourtant, je suis confiant, car la Suisse est aujourd'hui consciente du rôle que jouent la prévention et la promotion de la santé. Cette nouvelle loi est une loi d'organisation qui entend améliorer le pilotage et la coordination dans le domaine de la prévention primaire et de la promotion de la santé. La prévention secondaire ne relève de cette loi que dans la mesure où la démarche est collective (programmes de dépistage). La prévention secondaire individuelle est toujours réglée par la LAMal. Grâce à cette nouvelle loi, nous pourrions étendre et développer à l'échelle nationale les stratégies éprouvées sur le plan régional et fournir ainsi une contribution importante en faveur de la qualité de vie de nombreuses personnes. Cette loi n'entraînera pas de coûts supplémentaires, mais elle apportera une plus grande efficacité. Elle ne précise rien non plus quant aux programmes de prévention concrets; il incombera à la Confédération, aux cantons et à des organisations tierces de définir conjointement des objectifs de prévention concrets et de financer les programmes s'y rapportant.

Et pourtant, cet organe de mise en œuvre risque de faire couler encore beaucoup d'encre. En effet, l'institut national proposé par le Conseil fédéral a peu de chances de voir le jour.

Les associations économiques sont sceptiques, elles craignent une augmentation des coûts pour les employeurs, une entrave à la liberté de commerce de certaines branches (alcool, tabac, publicité, etc.), ainsi qu'une limitation de la population à se comporter librement, voire à assumer des comportements nocifs pour la santé. Et pourtant, la nouvelle loi sur la prévention se veut neutre de point de vue des coûts: elle vise une meilleure organisation de la prévention et en aucun cas la restriction des droits du citoyen.

Conclusion: le domaine de la prévention comporte un potentiel dans lequel la Suisse devra absolument puiser si elle souhaite conserver un système de santé efficace et financiable. Une majorité des politiciens semble enfin l'avoir compris. «Et pourtant elle tourne... notre politique de la santé!»

*Dr Ignazio Cassis,
Vice-président de la FMH et conseiller national*